

DÉCISION

Décision 2018-103 portant signature du marché n°M2018-048 « Réalisation d'une déchèterie, recyclerie et zone de dépôt de déchets communaux à Neuilly-sur-Marne - Mission de Coordination en matière de Sécurité et de Protection de la Santé des travailleurs (CSPS) »

Le Président de l'Etablissement public territorial Grand Paris Grand Est,

Vu l'article L5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération n°CT2016/01/26-01 en date du 26 janvier 2016 par laquelle le Conseil de territoire donne délégation au Président pour prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres ainsi que toute décision concernant leurs avenants,

Considérant la consultation lancée sous forme de procédure adaptée ayant pour objet la réalisation d'une déchèterie, recyclerie et zone de dépôt de déchets communaux à Neuilly-sur-Marne - Mission de Coordination en matière de Sécurité et de Protection de la Santé des travailleurs (CSPS),

Vu la proposition de la société BUREAU VERITAS CONSTRUCTION, représentée par Monsieur Phakasit CHANTHAPANYA, située 409 Place Gustave Courbet, 93196 NOISY-LE-GRAND,

Considérant l'intérêt de l'offre retenue pour la réalisation du marché public,

D E C I D E

Article 1 : De signer le marché public et toutes les pièces s'y rapportant avec la société **BUREAU VERITAS CONSTRUCTION**.

Article 2 : Le marché public est conclu pour un montant de 9 920 € HT soit 11 904 € TTC pour toute la durée du marché public.

Article 3 : Le marché public est conclu pour une durée courant de sa notification jusqu'à la réception des travaux.

Article 4 : Compte-rendu de la présente décision sera fait lors du prochain Conseil de territoire.

Article 5 : Un exemplaire de la présente décision sera relié au registre des délibérations.

Article 6 : Ampliation de la présente décision sera transmise à :

- Monsieur le Préfet de Seine-Saint-Denis
- Madame le Trésorier Principal de Montfermeil
- Monsieur le Directeur général des services

Le président soussigné certifie le caractère exécutoire du présent acte reçu à la Préfecture le :

Affiché - notifié le :
Par délégation du Président,
Le Directeur Général des Services
Guillaume Clédière

10 7 AOUT 2018

Fait à Noisy-le-Grand, le 07 AOUT 2018

Le Président,



Michel TEULET

« Le présent acte peut faire l'objet d'un recours, dans un délai de 2 mois à compter de sa date de publication ou de notification, auprès du Tribunal Administratif de Montreuil-sous-Bois, 7, rue Catherine Puig - 93100 Montreuil-sous-Bois. »